



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Conformément aux dispositions en vigueur, Nadège MINARRO est désignée secrétaire de séance et est chargée de la rédaction du présent procès-verbal.

Étaient présents : Jean-Yves ROUX, Marcel CONSTANTIN, Nadège MINARRO, Paul GUILLOT, Béatrice FEUILLOIS, Jean-Michel LE BARSE, Delphine SCOHY, Virginie LAPALU, Lydie SEKOURI, Tony TRICARICO, Marcel FEUILLET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour Conseil municipal du 07 juillet 2026

- 1. Délibération – Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026**
- 2. Délibération – Devis entreprise IDEX – Remplacement adoucisseur école**
- 3. Délibération – Adhésion convention participation santé 2027/2032 - CDG 38**
- 4. Délibération – Convention Association Souvenir Français**
- 5. Délibération – Adhésion au groupement de commandes copieurs - CCBD**
- 6. Remboursement anticipé total prêt Crédit Mutuel – Ajustement**
- 7. Informations et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 02 juin 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

2. Délibération – Devis entreprise IDEX – Remplacement adoucisseur école

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu** le budget primitif communal de l'exercice 2026,

Considérant :

- **la nécessité de remplacer l'adoucisseur non fonctionnelle alimentant les cuisines de l'école Rose Valland ;**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise IDEX : 4759,50 € HT soit 5711,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ❖ D'APPROUVER le devis de l'entreprise IDEX pour la somme de 4759,50 € HT soit 5711,40 € TTC ;
- ❖ D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
- ❖ D'INSCRIRE LA DEPENSE au budget de l'exercice en cours.

3. Délibération – Adhésion convention participation santé 2027/2032 - CDG 38

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
- Vu** la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
- Vu** la délibération en date du 07 juillet 2026 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
- Vu** l'avis du CST du 07 juillet 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de

protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Il est proposé de fixer la participation de la collectivité à un montant forfaitaire de 15 € par agent et par mois. Cette participation est versée sans proratisation, quelle que soit la situation de l'agent au cours du mois concerné, et sans modulation en fonction de critères sociaux.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

4. Délibération – Convention Association Souvenir Français

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de préserver et de valoriser le patrimoine mémoriel ainsi que de transmettre le devoir de mémoire aux générations futures ;

Considérant la proposition de convention entre la commune et l'Association du Souvenir Français visant à définir les modalités de leur partenariat pour l'entretien à titre gratuit de certaines concessions de soldats morts pour la France inhumés dans le cimetière de Vasselin ;

Considérant que la commune de Vasselin est propriétaire, au sein du cimetière communal, de la concession n° 96, dans laquelle sont inhumés trois soldats tombés au champ d'honneur ;

La convention est conclue pour une durée d'un 1 an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et l'Association du Souvenir Français, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

5. Délibération – Adhésion au groupement de commandes copieurs - CCBD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs et reconditionnés avec les communes qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes.

La communauté de communes est chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'attributaire. A ce titre, elle doit notamment :

- Procéder au recensement des besoins et rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer le marché et le notifier à l'attributaire.

Ensuite, lorsque le marché sera notifié, chaque commune devra procéder à l'exécution du contrat pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons...), ainsi qu'au paiement au prestataire de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'elle aura engagées.

En adhérant au groupement de commandes, la commune s'engage à passer commande de systèmes

d'impression multifonctions (copieurs) neufs ou reconditionnés exclusivement auprès du titulaire du marché qui bénéficie d'un droit d'exclusivité.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise l'adhésion de la commune de VASSELIN au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché public issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de VASSELIN.

6. Informations et questions diverses

Annonce du départ de l'employé communal Gaël MARION au 31 août 2026

Monsieur le Maire dit vouloir chercher à recruter un nouvel employé communal en passant par l'association OSEZ à Morestel. Monsieur le Maire explique qu'il serait envisagé de proposer un contrat à 80% afin de rendre le poste plus attractif et pérenne.

Panneaux d'entrée et de sortie du village

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus concernant les panneaux d'entrée et de sortie du village, qui avaient été retournés par les agriculteurs lors de la crise agricole.

Après échange, l'ensemble des élus se prononce favorablement pour leur remise en position normale.

Il est décidé que l'employé communal procédera au retournement des panneaux afin de les remettre à l'endroit.

Recensement 2027

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la commune se fera début d'année 2027.

Le coordinateur communal sera Nadège MINARRO et l'agent recenseur Doriane QUATTROCIOCHI. Nadège MINARRO explique avoir assisté à une visioconférence sur le déroulement du recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février. Une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal puis en fin d'année.

Projet de territoire Balcons du Dauphiné

Marcel CONSTANTIN présente une synthèse très schématique de l'historique de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et de la construction du projet de territoire, considérant que les objectifs annoncés de ce mandat municipal s'inscrivent totalement dans cette dynamique intercommunale et en rappelant que des élus de Vasselin ont apporté une contribution remarquée à l'élaboration de ce travail.

En conséquence, il est important que les nouveaux élus s'approprient les éléments fondamentaux de

ce projet de territoire.

Historique :

-Fusion de 3 intercommunalités, pays des couleurs-Isle Crémieu-Balmes dauphinoises 1^{er} janvier 2017.

Environ 80 000 h, 47 communes.

6 communes identifiées polarités : Crémieu, Tignieu, Morestel, Montalieu, St Chef, Les Avenières Veyrins-Thuellin.

-Nomination d'un conseiller délégué en charge de la coopération mutualisation en juillet 2020.

-Mise en place de 22 comités de travail thématiques et d'une commission transversale en début 2021
Vasselín désigne un représentant dans : PCAET, Coopération mutualisation, CSI, Gemapi, mobilité, biodiversité et mesures agro-environnementales, avenir médical, stratégie agricole.

Analyse des atouts et des vulnérabilités du territoire au regard des défis environnementaux et sociaux du monde actuel et détermination d'objectifs.

-Adoption d'un projet de territoire fin 2022

5 enjeux majeurs :

Adaptation et anticipation aux impacts du changement climatiques

Biodiversité

Préservation de la ressource en eau

Mobilité

Accès aux services en milieu rural

-Construction en parallèle d'un pacte financier, fiscal et de solidarité

Outil pour déployer le projet de territoire.

Dotation de fonds de concours (4 M€ sur la période 2024-2026).

Détermination des attributions de compensation entre communes et intercommunalité.

-Adoption d'un schéma de mutualisation pour la période 2025-2029 fin 2024

Formes : Groupement de commande, prestation de service, mise à disposition de services ou d'équipements, services communs.

Vasselín a adhéré à 6 services communs : expertise juridique, espèces invasives, achats et commandes, service formation, observation territoriale et système d'information géographique (SIG), système d'information et numérique.

-Gouvernance de la communauté de communes

Le bureau : Président + vice-présidents et conseillers délégués.

Le conseil communautaire : 1 représentant communal/1000 h.

La conférence des maires.

-Bilan de notre commune dans le mandat précédent

Grande assiduité dans les instances inter communales.

Forte implication dans les comités de travail du projet de territoire.

Prises de position fermes sur certains sujets : espèces invasives.

Implication dans le domaine de la transition énergétique lors de la parution de la loi APER.

Perspectives

Maintien de notre contribution à la dynamique inter communale.

Réflexion sur la dimension locale de l'impact du changement climatique.

Protection des personnes vulnérables, adaptation des locaux de l'école, préparation du PCS à la survenue d'événements climatiques extrêmes...

Compte-rendu des réunions auxquelles des élus ont participé

1. Déploiement PICS-PCS et suivi de la démarche Sécurité Incendie

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Jean-Michel LE BARSE et Virginie LAPALU ont assisté le 29 juin 2026 à une réunion qui présentait les deux thèmes réglementaires, PICS-PCS et commission sécurité incendie, afin d'informer le Conseil Municipal et de valider les prochaines étapes de la gestion opérationnelle de la commune.

Thème 1 : Déploiement du PICS et actualisation du PCS

Il est rappelé que le PCS de Vasselin a bien été fait et transmis à l'intercommunalité, que des mises à jour ont été faites en avril lors du nouveau mandat et que le registre des personnes vulnérables est à jour également. Face à l'échéance réglementaire de novembre 2026 pour la finalisation du PICS, une réunion de travail pour vérifier et terminer la mise à jour du PCS de Vasselin, a été programmée le 21 août 2026 à 14h30 pour transmission mi-septembre à la communauté de commune.

Thème 2 : commission Sécurité Incendie et démarche DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Une campagne de fiabilisation technique a été menée sur le réseau communal des Points d'Eau Incendie (PEI) qui a pour objectif en septembre 2026 d'avoir cartographié et organiser un suivi de l'entretien des infrastructures.

2. Conférence des Maires le 2 juillet 2026

Marcel CONSTANTIN a suppléé monsieur le Maire en congé pour cette conférence qui faisait suite à la réunion précédente et dont le thème était la sureté-sécurité. Le PCIS était au menu et il a été question de la manière dont la communauté de communes pouvait venir en appui à des communes dont les moyens matériels et humains sont très différents selon leur taille notamment. La notion de coordination des actions a été beaucoup évoquée.

3. SYCLUM

Virginie LAPALU nous informe qu'une réunion du comité syndical du SYCLUM s'est tenue le 30 juin 2026.

Un nouveau point d'accueil sur Rochetoirin vient d'ouvrir. L'accueil se fait exclusivement sur rendez-vous (06 12 61 37 85 / 06 86 18 85 21 ou relation.usager@syclum.fr).

Le syndicat rappelle que la prolifération de nuisances (odeurs, vers) est liée aux biodéchets. Un tri rigoureux et l'utilisation de composteurs résolvent le problème à la source. Le président suggère des astuces simples à diffuser (vider l'air des sacs, doubler les sacs pour les rendre hermétiques, ou placer un film plastique sous le couvercle du bac).

SYCLUM mène actuellement une réflexion pour installer un point de collecte en apport volontaire dans chaque commune, permettant aux usagers de déposer leurs déchets avant une absence prolongée.

4. COP Aura

Le 5 juin dernier Jean Yves ROUX et Marcel CONSTANTIN ont assisté à une visio présentant la stratégie climatique de la région Auvergne Rhône Alpes. La présentation était assurée par le Préfet de Région.

Les enjeux principaux ont été expliqués et des exemples d'initiatives locales ont illustré les actions qui devront être conduites pour faire face aux défis très manifestes en cette année 2026 du changement climatique. COP signifie Conférence des Parties et constitue une forme de déclinaison locale de la bien connue COP internationale.

5. Séminaire des élus à Montalieu le 13 juin

Marcel CONSTANTIN a représenté la commune de Vasselin au cours de cette demi-journée où l'ordre du jour était la présentation, aux nouveaux élus particulièrement, du projet de territoire. Les grands enjeux ont été évoqués ainsi que les grands objectifs du nouveau mandat.

6. Rencontre de la nouvelle vice-présidente en charge de l'environnement et de la biodiversité

C'est Marcel CONSTANTIN qui a sollicité cette rencontre afin d'exprimer l'engagement passé et à venir de notre commune dans les sujets environnementaux. La question de la lutte contre les espèces invasives a été largement évoquée.

A noter également des échanges avec le directeur de Lo Parvi et la perspective prochaine de la

reprise du comité de travail « stratégie des aires protégées » auquel nous participons.

Informations relatives à l'école Rose Valland

Madame Delphine SCOHY fait part des informations et des mécontentements qu'elle a recueillis, en tant que parent d'élève, concernant les fortes chaleurs constatées au sein de l'école Rose Valland lors de l'épisode de canicule.

Monsieur le Maire indique qu'une solution d'urgence a été proposée, consistant à mettre à disposition une salle climatisée située sous la mairie afin d'accueillir les élèves si nécessaire.

Il précise également qu'une étude a été engagée afin d'identifier des solutions pérennes permettant de rafraîchir le bâtiment de l'école. Un premier rendez-vous est prévu dès cette semaine avec une entreprise spécialisée afin d'étudier les aménagements envisageables.

Fin de la séance à 21h29.